

Séance du 30 juin 2026

N° 2026.06.08**Objet : FINANCES – Subvention communale exceptionnelle – AS MONTS JUDO/JUJITSU****Date de Convocation**

Le 24 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 02

Représentés : 03

Votants : 27

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,

M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,

Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,

M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints

Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,

M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,

M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,

Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,

Mme Alexandra PORCHERON et Mme Julie RIOLLET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ

M. Damien MICHAUD à M. Frédéric GRILLET

M. Alexis MOREAU à Mme Alexandra PORCHERON

Absents excusés : M. Cédric ANTONIAZZI et M. Alexandre ESTHER**Secrétaire de séance :** Mme Patricia SAINT-VENANT

Monsieur Benjamin THOUVIGNON informe que l'attribution de subventions communales exceptionnelles est possible dans des cas particuliers.

Il ajoute qu'aujourd'hui l'AS MONTS JUDO/JUJITSU a fait part à la Commune d'un projet d'achat de tatamis. Il indique que l'association a obtenu une subvention de la part de la Fédération qui ne versera l'argent à l'association qu'après avoir effectué l'achat.

Monsieur Benjamin THOUVIGNON précise également que le renouvellement d'une partie des tatamis pour un montant de 7 500 € était prévu au Budget Primitif en section d'investissement.

Enfin, il explique que l'association prévoit de compléter cette première acquisition grâce aux fonds qui lui seront versés ultérieurement par la Fédération, afin de poursuivre le renouvellement de son équipement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que l'association a obtenu une subvention de la Fédération compétente dont le versement est conditionné à la réalisation préalable de l'achat ;

Considérant que le renouvellement d'une partie des tatamis, pour un montant de 7 500 €, était prévu au Budget Primitif de la commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'accorder** à titre exceptionnel une subvention de 7 500 € à l'AS MONTS JUDO/JUJITSU pour l'achat des tatamis ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,
Catherine GAY

